

**DECLARATION
DE CONFORMITE ET DE REGULARITE**

(Fusion avec échange de titres)

LES SOUSSIGNES :

- La société GRANDS GARAGES DE L'ORNE
SAS au capital de 1 000 000 €
dont le siège social est à ALENCON (61000) 111 avenue de Basingstoke
immatriculée au RCS d'ALENCON sous le numéro 777 346 180

Représentée par Monsieur Marc BAYI, dûment habilité aux fins des présentes en cette qualité

Et

- La société SILLE AUTOMOBILES
SAS au capital de 264 000 €
dont le siège social est à SAINT REMY DE SILLE (72140) 67 rue de Fresnay
immatriculée au RCS du MANS sous le numéro 576 550 834

Représentée par Monsieur Marc BAYI, dûment habilité aux fins des présentes en cette qualité

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés SILLE AUTOMOBILES et GRANDS GARAGES DE L'ORNE par voie d'absorption de la première par la seconde et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ♦ Sur requête conjointe du 17 juin 2009 et par ordonnance du 19 juin 2009, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ALENCON a désigné la société IN EXTENSO SOCOGEC commissaire à la fusion.
- ♦ Le président de la société GRANDS GARAGES DE L'ORNE a approuvé, le 15 juin 2009 le projet de fusion.
- ♦ Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 24 juin 2009.
- ♦ Un original du projet a été déposé le 24 juin 2009 au greffe du tribunal de commerce d'ALENCON par la société absorbante et le 25 juin 2009 au greffe du tribunal de commerce du MANS par la société absorbée.

Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré dans le journal Ouest France Orne du 30 juin 2009 pour le compte de la société absorbante et dans le journal Ouest France Sarthe du 30 juin 2009 pour le compte de la société absorbée.

- ♦ Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés dans les délais légaux.

- ◆ Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.
- ◆ Le commissaire à la fusion a déposé ses rapports dans les délais impartis. Son rapport relatif aux apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'ALENCON.
- ◆ L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée réunie régulièrement le 31 décembre 2009 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :
 - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société SILLE AUTOMOBILES au profit de la société GRANDS GARAGES DE L'ORNE et spécialement le rapport d'échange proposé,
 - Décidé l'opération,
 - Constaté la dissolution sans liquidation de la société au jour de la réalisation définitive de l'opération.
- ◆ L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante réunie régulièrement le 31 décembre 2009 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :
 - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société SILLE AUTOMOBILES au profit de la société GRANDS GARAGES DE L'ORNE,
 - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement le rapport d'échange proposé,
 - Décidé l'opération et en conséquence l'augmentation de capital en résultant,
 - Constaté la réalisation définitive de l'opération,
 - Modifié la dénomination sociale
- ◆ L'avis de dissolution de la société SILLE AUTOMOBILES a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST FRANCE Sarthe du 17 janvier 2010
- ◆ L'avis de l'augmentation de capital de la société GRANDS GARAGES DE L'ORNE a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST FRANCE Orne du 17 janvier 02 2010.
- ◆ Résiliation de la location gérance conclue entre les sociétés GRANDS GARAGES DE L'ORNE et SILLE AUTOMOBILES au 31 décembre 2009.

- ◆ Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'ALENCON, pour le compte de la société absorbante :

- Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009
- Deux exemplaires des statuts mis à jour,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales OUEST FRANCE Orne du 17/02 janvier 2010

- ◆ Avec deux exemplaires de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce du MANS pour le compte de la société absorbée :

- Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009
- Un exemplaire du journal d'annonces légales OUEST FRANCE Sarthe du 17/02 janvier 2010

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés SILLE AUTOMOBILES et GRANDS GARAGES DE L'ORNE, par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en quatre exemplaires

A ALENCON

Le 17/02 janvier 2010

**Pour la société GRANDS GARAGES
DE L'ORNE,**

**Monsieur Marc BAYI
Président**

Marc Bayi

Pour la société SILLE AUTOMOBILES,

**Monsieur Marc BAYI
Président**

Marc Bayi